

Règlement complet du Concours PHOTO 2010

ma photo, c'est Vous !

« LE MOIS DES PORTRAIT ! »

Article 1 : L'Association Photographes de France, domiciliée au 121 rue vieille du temple 75003 PARIS, N ° SIREN 49341558200011, met en œuvre un concours photo intitulé : « LE MOIS DES PORTRAIT ! ».

Ce concours est ouvert à tous les détenteurs du bon concours remis par un des photographes participants au mois des portraits.

Article 2 : Le concours en ligne sera organisé avec les meilleurs portraits réalisés par les photographes du réseau MA PHOTO C'EST VOUS ! participants au mois du portrait du 01 er au 31 mai 2010 (liste disponible sur le www.maphotocvous.fr). Chaque photographe participant devra sélectionner le meilleur portrait par séance de prises de vue et l'envoyer sous forme de fichier JPEG à contact@maphotocvous.fr avant le 31 mai 2010 date limite.

Article 3 : À partir du 15 juin, toutes les photos seront mises en ligne sur le site www.maphotocvous.fr et seront soumises au vote du public. Pour voter, l'internaute devra s'inscrire sur le site internet et s'enregistrer en ligne en remplissant ses nom, prénom, adresse mail et valider son vote.

La date de clôture des votes aura lieu le 30 juin 2010. L'internaute ne pourra voter qu'une seule fois.

Article 4 : Une seule catégorie « Coup de cœur de l'internaute » sera primée. La photo ayant remporté le plus grand nombre de suffrages sera récompensée.

Article 5 : Pour participer, les photographes devront faire remplir à leur client une autorisation de publication valant cession des droits à l'image.

Article 6 : Les prix à gagner sont les suivants :

- Le 1 er prix pour la photo élue « coup de cœur de l'internaute » et ayant reçu le plus grand nombre de suffrages : un kit réflex CANON d'une valeur de 899 € prix de vente public. Un seul 1 er prix sera attribué même si la photo comporte plusieurs personnes.
- pour les internautes qui votent : 3 chèques cadeaux d'une valeur de 150 € à valoir dans les relais châteaux. Un gagnant sera tiré au sort tous les 5 jours..
-

Article 7 : Les gagnants seront prévenus directement par mail à partir du 10 juillet 2010 et les lots seront remis dans un délai d'un mois au plus tard.

Article 8 : Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant du 1 er prix autorise l'utilisation de ses nom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours, sans que cela puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné. Il ne sera pas possible de demander l'échange du lot mis en jeu contre des espèces ou contre d'autres prix de quelque nature que ce soit.

Le gagnant du 01 er prix accepte par avance que son nom soit publié sur le site internet de MA PHOTO C'EST VOUS !

Article 9 : Les informations à caractère personnel seront traitées par l'APDF à des fins de gestion de la relation client et de prospection. Conformément à la loi du 06/01/78, l'internaute disposera d'un droit d'accès de rectification et d'opposition aux informations le concernant.

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigeaient – leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Tout litige concernant l'interprétation du règlement sera tranché souverainement et sans appel par l'APDF.

Article 11 : Toute participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 12 : Le présent règlement est déposé à l'étude de la SCP LAFOSSE-KERNAONET Huissiers de justice associés à la résidence d'ARGENTAN -61200-, 2 ter rue Escoffier 61200 ARGENTAN .

Il est consultable sur le site internet www.maphotocvous.fr et peut être expédié sur simple demande auprès de l'APDF. Toute demande concernant le présent concours est à adresser par courrier à l'adresse du concours ou par email à l'adresse suivante : contact@maphotocvous.fr

Aucune demande par téléphone ne sera prise en compte.